

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU. J. 7 FEB 201 PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 9414 A LA SOCIETE CONGO UNITED MINERALS SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er};

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article $1^{\rm er}$ B points 6 et 14;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n°9414 introduite par la Société CONGO UNITED MINERALS Sprl, en date du 10 octobre 2007, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum est inadéquate ;



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE:

Article 1er:

Il est refusé à la Société CONGO UNITED MINERALS Sprl, ayant son siège social sis Avenue Lubumbashi nº 16/758, Kinshasa/Ngaliema, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2:

La Société CONGO UNITED MINERALS Sprl a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 7 FEB 2015

Martin KABWELL

AMPLIATIONS:

	Cabinet du Président de la République	: 01
	Cabinet du Premier Ministre	: 01
	Cabinet du Ministre des Mines	: 02
	Secrétariat Général des Mines	: 01
	Cadastre Minier	: 01
	CTCPM	: 01
	SAESSCAM	: 01
*	Direction des Mines	: 01
*	Direction de Géologie	: 01
	Direction des Investigations	: 01

Direction chargée de la Protec. De l'Enviro : 01 Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 01

La Société CONGO UNITED MINERALS Spri: 01

Site Web | www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd